



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3 Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âge dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Professionnalisation des métiers d'aide à domicile
Service instructeur	Conseil départemental
Mesure	1.13

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

L'objectif de la mesure 1.13 – «Professionnalisation des métiers d'aides à domicile» s'inscrit dans une optique d'élévation des niveaux de qualification des personnes demandeuses d'emploi ou bénéficiaires des minimas sociaux. La mesure permet d'améliorer les compétences des participants en investissant dans la formation professionnelle tout en leur permettant de découvrir les métiers de l'aide à domicile.

Les projets retenus dans le cadre de cet objectif viseront à proposer aux demandeurs d'emploi des formations spécifiques aux métiers de l'aide à domicile Il s'agira d'accompagner le public sans emploi ou bénéficiaire des minimas sociaux vers les métiers de l'aide à domicile avec une offre de formation adaptée, la découverte d'un métier et un accompagnement vers l'emploi.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Les projets retenus dans le cadre de cet objectif devront permettre d'augmenter les compétences d'un public demandeur d'emploi ou bénéficiaire de minimas sociaux pour en favoriser l'employabilité en leur permettant non seulement de découvrir les métiers de l'aide à domicile mais aussi d'accéder à des formations spécifiques en s'appuyant sur un accompagnement renforcé.

Ce projet prend en compte les limites de la formation actuelle pour accompagner le public sans emploi ou bénéficiaire des minimas sociaux vers les métiers de l'aide à domicile en développant une nouvelle



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Professionalisation des métiers d'aide à domicile
Mesure	1.13

approche : découverte du métier, présentation du cadre réglementaire et des partenaires, formation dans le cadre d'un accompagnement individuel.

Cette mesure s'inscrit donc dans le cadre de la réalisation de l'objectif spécifique : augmentation des compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi.

3. Résultats escomptés

Valorisation des compétences et professionnalisation des futurs intervenants de l'aide à domicile avec un programme de formation adapté dans le cadre d'un accompagnement individuel permettant d'augmenter leur employabilité.

L'action doit permettre in fine l'accès à un emploi ou à une autre formation.

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette mesure s'inscrit dans le cadre réglementaire en favorisant « une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âge dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises » (cf. art.3 du Règ FSE).

Cette mesure contribue par le biais d'un programme de formation adapté à professionnaliser le secteur de l'aide à la personne.

1. Descriptif technique

La professionnalisation est un objectif nécessaire afin de garantir un accueil de qualité des publics vulnérables.

Cette mesure propose à un public demandeur d'emploi ou bénéficiaire de minimas sociaux des formations théoriques sur des thématiques spécifiques, absentes de la formation obligatoire des métiers de l'aide à domicile.

Après un repérage et un recrutement des participants à l'opération, il s'agira de mettre en œuvre un parcours d'information, de formation et d'accompagnement au métier d'assistant familial ou



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Professionalisation des métiers d'aide à domicile
Mesure	1.13

d'accueillant familial dans le cadre d'un accompagnement individuel. Par l'acquisition de compétences spécifiques, les participants seront mieux outillés pour postuler sur un poste d'accueillant familial ou d'assistant familial voire même de pouvoir préparer le diplôme d'état d'assistant familial (DEAF).

Le plan de formation est structuré en deux volets, selon des thématiques ciblées (*liste non exhaustive*) :

Exemples de thématiques de formation	
Accueillants familiaux (accueillant des personnes âgées et/ou adultes handicapées)	Assistants familiaux (accueillant dans leur foyer des enfants placés sous mesure de protection)
<p>Thématiques de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer - Accompagnement de la personne en fin de vie - Troubles du comportement - Problématiques d'addiction - Approche du handicap - Prévention des chutes accidentelles chez la personne âgée - Maladies cardio-vasculaires - Alimentation des personnes âgées - ... 	<p>Thématiques de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du métier d'assistant familial - Cadre institutionnel/ les partenariats - Rôle de l'assistant familial au Département - Famille d'accueil : le rôle du père d'accueil - Profil requis - Travail sur les motivations - Analyse transactionnelle - Développement personnel - Communication non violente - ...

A l'issue de la formation, chaque participant devra rédiger son projet personnel et professionnel et sera accompagné vers l'emploi ou vers une autre formation.

2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux :

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Professionalisation des métiers d'aide à domicile
Mesure	1.13

- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Être en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Être en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Être en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Professionalisation des métiers d'aide à domicile
Mesure	1.13

- Critères de sélection spécifiques
Capacité à proposer des actions d'envergure départementale.
- Statut du demandeur :
Collectivité locale, entreprise publique locale.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action :
Conformément à l'art 27 b) et c) du Reg. Général et à l'art 5 du Reg. FSE

Contribution minoritaire à la priorité d'investissement

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

Seront prises en charge les dépenses liées à la formation dans le cadre de cette mesure :

- Coûts pédagogiques ;
- Dépenses rattachées à l'activité formative des participants : frais de transport, frais d'hébergement, frais de restauration, rémunérations des participants.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Dépenses liées à la formation obligatoire des assistants familiaux.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Professionalisation des métiers d'aide à domicile
Mesure	1.13

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :
L'intervention concerne l'ensemble du territoire.
- Public-cible
Demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux.
- Autres critères
Néant
- Pièces constitutives du dossier :
Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.
L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

Subvention : Opportunité de la demande – opportunité financière

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Respect des termes du contrat et en particulier pour les subventions :

- assurer un suivi comptable permettant de présenter un bilan financier par programme/action,
- satisfaire aux obligations de contrôle communautaire, national et local,
- produire et transmettre tous les documents de suivi et de clôture de l'action aux échéances prévues.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Professionalisation des métiers d'aide à domicile
Mesure	1.13

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : sans objet.
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	80			x			

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Reg. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :
Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.
Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.
A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.
Le calcul du montant relatif aux dépenses peut être établi par la méthode des Coûts Unitaires Forfaitaires (CUF).
- Services consultés :
Sans objet.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Professionalisation des métiers d'aide à domicile
Mesure	1.13

- Comité technique :
Sans objet.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>
- Où se renseigner ?
Site Internet : www.reunioneurope.org

Autre :
Conseil départemental de La Réunion
2 rue de la Source
97 400 Saint Denis
- Service instructeur :
Conseil départemental - Cellule Europe

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
Neutre
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Reg. Général et point 5.3 du CSC).
Les formations sont ouvertes à tous sans distinction des genres.
- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC).



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Professionalisation des métiers d'aide à domicile
Mesure	1.13

Cette action s'adresse in fine à des personnes dépendantes et assure une meilleure prise en charge sociale de ce public par la formation des futurs intervenants.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Cette action permet une meilleure inclusion sociale d'un public particulièrement vulnérable en améliorant leur employabilité par l'acquisition de compétences spécifiques.